

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/08/2020

Dossier complet le :

17/08/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0188

### 1. Intitulé du projet

Permis d'aménager, Ecohameau du Villard, Commune de Trigance, Var.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Trigance

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Stéphane LAVAL, Maire

RCS / SIRET

<input type="text"/>																			
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a)	Bien qu'intégré dans son environnement naturel, le projet entraîne une modification de l'affectation des sols mettant fin à sa destination forestière sur une superficie de plus de 0,5 hectare. Le projet est soumis à autorisation au titre de l'article L314-3 du code forestier. Le projet n'impacte par les EBC inscrits au PLU.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste, sur un terrain communal urbanisable au PLU en vigueur (zone 1AUh), en la création d'un "écohameau" de 10 logements dont 6 logements en accession et 4 logements locatifs sociaux. Le projet intègre des locaux professionnels et un bâtiment commun comprenant une salle commune.

Les aménagements nécessaires à la viabilisation (voirie, réseaux, gestion pluviales et eaux usées, défense incendie...) du futur écohameau entraînent le défrichement d'environ 1ha de terrain. Le défrichement implique l'abattage de 155 arbres (absence de sous bois). Ces abattages sont indispensables malgré les efforts d'intégration au site et de préservation de la végétation existante. Il convient de noter que le terrain avant aménagement, était (est) régulièrement débroussaillé.

Les sujets abattus sont des pins sylvestres ordinaires. Les sujets remarquables sont préservés, il s'agit de chênes blancs.

Un hangar bois d'environ 60m<sup>2</sup> sera démonté, la future citerne d'alimentation du réseau de défense incendie prenant place en cet endroit. Le projet n'est pas soumis à permis de démolir.

## 4.2 Objectifs du projet

Le permis d'aménager (PA) a pour but la création d'un "écohameau" intégré à son environnement naturel et paysager, permettant de répondre à la demande en logement sur la commune.

Les choix en matière de viabilisation, de traitement des espaces publics et d'implantation des lots répondent à la volonté de "frugalité" exprimée par la commune et les futurs habitants à travers la concertation, dans le respect du PLU approuvé et de l'OAP en place sur le secteur.

Plus précisément sont prévus dans le PA : 6 lots à bâtir en auto-construction de 200m<sup>2</sup> chacun ; un lot de 500m<sup>2</sup> accueillant 4 logements locatifs sociaux sous forme de petit collectif pour une SDP de 400m<sup>2</sup> ; 45m<sup>2</sup> SDP de locaux professionnels ; un bâtiment collectif de 80m<sup>2</sup> SDP ; des espaces extérieurs communs (placettes, aire de stationnement mutualisé de 14 places dont 1 PMR, potager).

La desserte viaire et réseaux du projet est réalisée par extension et requalification du chemin communal existant au sud-ouest, depuis la RD955. La circulation au sein du PA est limitée aux habitants et usagers ; le stationnement est collectif (pas de voiture sur les lots). Le PA prévoit également 2 bassins de rétention des eaux pluviales, une station de traitement des eaux usées (STEU) de 50EH, une citerne de 120 m<sup>3</sup> répondant aux préconisations du SDIS83.

Le permis d'aménager, y compris requalification de la voirie existante et ouvrages hydrauliques, couvre une superficie d'environ 1,2ha.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

1. Défrichage et terrassements :

- défrichage de 1ha de terrain et abattage de 155 sujets (pins sylvestre) ;
- terrassement des emprises de voirie : environ 200m<sup>3</sup> de déblais et 250 m<sup>3</sup> de remblais ;
- terrassements des bassins et STEU : environ 1 200 m<sup>3</sup> ;
- terrassement des lots : environ 500m<sup>3</sup> de déblais et 900m<sup>3</sup> de remblais en première approximation, les constructions devront s'inscrire dans la topographie du site.

2. Viabilisation du PA :

- élargissement du chemin communal préexistant à 5m, création d'une aire de manœuvre est extension de la voie sur 65m jusqu'au périmètre de l'OAP ;
- extension du réseau AEP (Ø65) et télécom ;
- mise en place du citerne pour la défense incendie de 120 m<sup>3</sup> et d'un poteau incendie ;
- remise en état de la piste DFCL jusqu'à la RD955 ;
- enfouissement de la ligne électrique BT et raccordement du PA ;
- création d'une voie de circulation interne au PA, et d'une aire de stationnement mutualisée de 13 places + 1 place PMR ;
- création d'un réseau pluvial, noues et bassins dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale conformément au dossier de déclaration loi sur l'eau réalisé (dépôt DDTM83 prévu en septembre) ;
- création d'une station de traitement des eaux usées de 50EH.
- plantation d'arbres fruitiers.

3. Post-PA :

- une fois le secteur viabilisé, dépôt des permis de construire.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Avec 6 lots en auto-construction, 4 logements locatifs sociaux et un petit bâtiment d'activités, l'écohameau à dominante résidentielle (10 ménages) permettra également à certains de ses habitants d'exercer leur activité professionnelle sur la commune.

L'écohameau étant desservi par une voie de bouclage, il ne générera pas de trafic autre que celui des habitants et leur visiteurs, c'est à dire un trafic négligeable et faible vitesse, n'entraînant pas de nuisance.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement,
- Dossier de déclaration loi sur l'eau,
- Permis d'aménager,
- Dans un second temps, permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du PA =	1,2ha
Emprise défrichée =	1ha
Nombre d'arbres abattus =	155 arbres (pins sylvestre)
Arbres fruitiers plantés =	13 arbres
Nombre et surface totale des lots constructibles =	9 lots pour 2 823m <sup>2</sup> au total
Nombre de logements attendu =	10 logements
SDP totale maximale (hypothèse 120m <sup>2</sup> SDP max par logement) =	1 245m <sup>2</sup> max

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit "Le Villard"  
140 chemin du Giravail  
83 840 Trigance

PARCELLE B407

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long.   6° 46' 40" 34 Lat.  43° 75' 56" 86

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long.   °  '  "   Lat.   °  '  "  

Point d'arrivée :

Long.   °  '  "   Lat.   °  '  "  

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe partiellement dans la ZNIEFF DE TYPE 1 BOIS DE LA FAYE ET COLLE DE BREÏS (930020239). Le site se situe à proximité de la ZNIEFF DE TYPE 2 LE JABRON ET SA VALLÉE (930020285). Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été relevée sur site.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avec une altitude de 891 m, Trigance fait partie des communes du Var en zone Montagne, le site se situe donc en zone Montagne. L'Ecohameau est prévu au PLU approuvé, il se situe en zone urbaine et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans PARC NATUREL RÉGIONAL du Verdon (FR8000033).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 3,7km de la ZPS "Verdon" et 4,6km de la ZSC "Grand Cayon du Verdon - Plateau de la Palud", cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements sont limités au strict nécessaire, en suivant le terrain, par paliers en escalier, les plateformes sont travaillées avec des talus doux, favorisant l'équilibre déblais / remblais. - Volume global estimé des déblais : 1 900 m3 (dont 1 200m3 pour les bassins de rétention et STEU), - Volume global estimé des remblais : 1 150 m3. Le projet est donc excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements sont limités au strict nécessaire, en suivant le terrain, par paliers en escalier, les plateformes sont travaillées avec des talus doux, favorisant l'équilibre déblais / remblais. Volume global estimé des déblais : 1 900 m3, Volume global estimé des remblais : 1 150 m3.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les visites de site réalisées le 22/05/17, le 23/03/18 dans le cadre de l'éval. enviro du PLU n'ont mises à jour aucune espèce déterminante ZNIEFF. Les visites complémentaires réalisées par BEGEAT et le PNRV le 20/05/20 et 11/06/20 n'ont mis à jour aucune espèce N2000 ou espèce protégée (bien que milieu à priori favorable, la Proserpine n'a jamais été contactée, cf. Annexe 7). Le projet qui couvre moins de 0,01% du territoire communal, ne remet pas en question les continuités écologiques, bien que situé en corridor de biodiversité du PNRV. L'impact sur la biodiversité est donc négligeable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à environ 4 km des sites Natura 2000, cf. Annexe 6. L'étude d'incidence sur Natura 2000 réalisée par BEGEAT et le PNRV conclut sur l'absence d'incidence du projet sur Natura 2000 (aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire présent sur le site et ses proches abords), cf. Annexe 7.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien qu'étant situé en zone urbaine "U" du PLU approuvé, le site présente aujourd'hui un caractère naturel boisé, dont le projet, malgré sa faible étendue et sa faible densité, va modifier le caractère.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque incendie de forêt, compte tenu de son environnement boisé. Le SDIS a été consulté dans le cadre des études préalables au permis d'aménager. Le projet répond à toutes les préconisations en matière de desserte viaire, AEP (citerne de 120m3), poteau incendie et débroussaillage, cf. Notice AVP en Annexe 9. La gestion du risque est donc prévue par le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le risque de pollution est très faible. En phase exploitation, les effluents du projet seront traités sur site. La filière de la station de traitement envisagée est celle du traitement par filtre coco pour 50 EH. On peut donc conclure sur l'absence d'incidence du projet sur le risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera le déplacement des habitants des 10 futurs logements. Il est prévu que certains des habitants du futur hameau, déjà engagés dans la démarche, travaillent sur place, réduisant ainsi le nombre de déplacements déjà minime. On peut donc conclure sur l'incidence négligeable du projet sur le trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le terrains repose sur des formations calcaires. Des vibrations minimales auront lieu en phase chantier pendant la phase de terrassements.</p> <p>En phase exploitation, aucune vibration ne sera générée par le projet.</p> <p>On peut donc conclure sur l'incidence temporaire et négligeable du projet sur les vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses générées seront produites par les habitations. Il n'est pas prévu d'éclairage sur la voirie. Les futurs habitants étant engagés dans une démarche de frugalité, de faible impact environnemental, et étant sensibilisés au respect de la biodiversités (avifaune, chiroptères) l'on peut s'attendre à des émissions lumineuses très limitées.</p> <p>On peut donc conclure sur l'incidence négligeable du projet sur les émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les futurs habitants étant engagés dans une démarche de frugalité, de faible impact environnemental, l'on peut s'attendre à des émissions de gaz à effet de serre très limitées, quasi uniquement liées aux déplacements motorisés indispensables à la vie quotidienne. Le recours aux énergies renouvelables et à l'autoconsommation sera privilégié par les habitants.</p> <p>On peut donc conclure sur l'incidence (très) négligeable du projet sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées après traitement et les eaux de pluie après stockage jusqu'à une pluie centennale seront rejetées vers le vallon existant à l'Ouest du site qui se rejette vers le Jabron.</p> <p>Les aménagements hydrauliques garantissent la transparence hydraulique du projet pour une pluie centennale, sans augmentation des ruissellements vers le Jabron, cf. Dossier de déclaration loi sur l'eau en Annexe 9.</p> <p>On peut donc conclure sur l'absence d'incidence du projet sur le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront traitées sur place, par une station de traitement des eaux usées de 50 EH. La filière pressentie est celle de traitement par filtre coco, prise en charge par le SIVOM.</p> <p>On peut donc conclure sur l'absence d'incidence du projet sur le système collectif de traitement des eaux usées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux de viabilisation ne devraient générer que de faible quantité de déchet. Il en va de même pour les futures constructions, que les habitants veulent durables. La production de déchet ménager demeure inévitable malgré les bonnes pratiques des futurs habitants. Le compostage permettra d'en réduire le volume. Pour le reste, la collecte et le traitement des déchets ménagers et du tri sélectif relèvent de la compétence de la Communauté de communes des Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le maintien d'une partie du couvert arboré va permettre une intégration paysagère du hameau qui apparaîtra comme partie intégrante du coteau boisé dans lequel il s'installe. L'effet de clairière ne sera pas trop marqué. Pas d'enjeux architecturaux, archéologiques ou culturels. On peut donc conclure sur l'absence d'incidence du projet sur le patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain communal accueille des activités temporaires et irrégulières de pastoralisme (présence de troupeaux qui pâturent à proximité et qui peuvent parfois parcourir le site). Cependant, le projet n'est pas incompatible avec le maintien de l'activité pastorale dans le secteur. On peut donc conclure sur l'absence d'incidence du projet sur l'activité humaine.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Comme exprimé au 6.1, le projet, de part sa faible ampleur n'impacte que très peu son environnement et peut être considéré sans impact sur la santé humaine. L'implication de longue date de la commune et des futurs habitants dans une démarche à faible impact environnementale a été traduite dans le projet de permis d'aménager. Seul l'abattage des pins sylvestre est indispensable à la viabilisation du Ecohomeau. Les EBC présents sur le pourtour du secteur de projet ont bien entendu été préservés, ainsi que les chênes blancs remarquables présents sur site. Les relevés de terrain naturalistes sur plusieurs années (2017 à 2020) ont permis de s'assurer de l'absence de la Prosperine (papillon protégé), malgré la présence de plantes hôtes telle que l'aristoloche (aucun adulte en vol en mai, aucun oeuf ni chenille en juin). Le PNR Verdon a participé en 2020 aux relevés biodiversité menés par BEGEAT dans le cadre de l'analyse des incidences sur Natura 2000 (le PNRV peut être contacté par la MRAE si besoin). Le projet se situe au sein de la TVB du Parc, en corridor de biodiversité. Néanmoins, sa faible emprise et les nuisances négligeables attendues sur la biodiversité ne remettent pas en cause le corridor. Les recommandations prévues au PLU sont respectées, notamment : maintien d'espaces non aménagés, maintien de coupures entre les bâtiments (pas de "barrière"), plantation d'espèces locales (non invasives), limitation de l'éclairage... L'impact du projet sur la biodiversité est donc considéré comme négligeable, il n'est pas prévu de mesure compensatoire.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a intégré, dans le respect des démarches participatives engagées parallèlement à l'élaboration du PLU, tous les principes de frugalité recherchés par la commune et les futurs habitants du quartier, souhaitant habiter un logement à faible impact environnemental, intégré dans son environnement naturel. Le défrichage et le déboisement sont limités au strict besoin de l'opération. Les relevés faune-flore réalisés sur le secteur lors de l'élaboration du PLU ont permis de vérifier la compatibilité du projet avec les enjeux pressentis en matière de biodiversité.

Ainsi, il apparaît que l'évaluation environnementale du projet ne permettrait pas d'améliorer la qualité environnementale du projet, déjà optimisée au regard des enjeux du site et de la commune.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000 (BEGEAT et PNRV, 2020)
Annexe 8 : Plan de composition paysagère (PAP, 2020)
Annexe 9 : Projet de notice AVP des aménagements en vue du dépôt de permis d'aménager (CYCLADES, 2020)
Annexe 10 : Projet de dossier de déclaration loi sur l'eau en vue du dépôt en DDTM83 (CYCLDES, 2020)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Trigance

le, 7 août 2020

Signature

Stephane LAVAL,  
Maire

